

AVIS DE CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION (ENA)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

COMMUNIQUE

Article 1^{er} : Il est ouvert des concours directs d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration (ENA) au titre de l'année 2024.

Le nombre total de places offertes aux concours est fixé à soixante-quinze (75).

Ces places sont réparties par corps comme suit :

N°	Corps	Nombre de places
01	Administrateurs civils	12
02	Administrateurs du Travail et de la Sécurité sociale	10
03	Conseillers des Affaires étrangères	06
04	Inspecteurs des Finances	10
05	Inspecteurs des Douanes	08
06	Inspecteurs des Impôts	10
07	Inspecteurs du Trésor	06
08	Inspecteurs des Services économiques	08
09	Planificateurs	05
TOTAL		75

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions ci-après :

- Etre de nationalité malienne ;
- Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ;
- Etre âgé de 43 ans au maximum au **1^{er} janvier 2024** ;

- Etre titulaire d'un diplôme national ou étranger de niveau équivalent au moins à la licence dans une des spécialités exigées par les textes régissant le corps de recrutement.

Article 3 : Les diplômes requis par corps sont :

- **ADMINISTRATEURS CIVILS :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Droit public, Sciences politiques, Administration publique, Gestion des Ressources humaines, Gouvernance et Décentralisation ou Diplôme reconnu équivalent.

- **CONSEILLERS DES AFFAIRES ETRANGERES :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Droit public, Droit privé, Sciences politiques, Relations internationales, Histoire, Sciences économiques, Diplomatie, ou Diplôme reconnu équivalent.

- **INSPECTEURS DES DOUANES :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Administration publique, Droit public, Droit privé, Sciences économiques, Gestion, Finances, Commerce international, Comptabilité, Audit et Contrôle de gestion, ou Diplôme reconnu équivalent.

- **INSPECTEURS DES FINANCES :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Administration publique, Droit public, Sciences économiques, Gestion, Finances, Comptabilité, Audit et Contrôle de gestion, ou Diplôme reconnu équivalent.

- **INSPECTEURS DES IMPOTS :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Administration publique, Droit public, Droit privé, Sciences économiques, Gestion, Finances, Comptabilité, Audit et Contrôle de gestion, ou Diplôme reconnu équivalent.

- **PLANIFICATEURS :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Sciences économiques, Géographie de l'Aménagement ou de Développement, Aménagement du territoire, Sciences politiques, ou Diplôme reconnu équivalent.

- **INSPECTEURS DES SERVICES ECONOMIQUES :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Sciences économiques, Gestion, Commerce, Marketing, Finances, Comptabilité, Audit et Contrôle de gestion, ou Diplôme reconnu équivalent.

- **ADMINISTRATEURS DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Administration publique, Droit public, Droit privé, Gestion des Ressources humaines, ou Diplôme reconnu équivalent.

- **INSPECTEURS DU TRESOR :**

Licence ou Maîtrise ou Master ou Doctorat en Sciences économiques, Gestion, Finances, Comptabilité, Audit et Contrôle de gestion, ou Diplôme reconnu équivalent.

NB :

- **Les réclamations pour changer le diplôme déposé ne seront pas acceptées ;**
- **Un candidat ne peut postuler que pour un seul corps et toute réclamation pour changer de corps ne sera pas acceptée.**

Article 4 : Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- La fiche de candidature dûment remplie et signée par le candidat, timbrée à 200 F CFA ;
- Une (1) photo d'identité récente à coller sur la fiche de candidature ;
- Un extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme ou attestation en tenant lieu ;
- **Une copie de l'arrêté d'habilitation pour les diplômes délivrés par les établissements privés au Mali ;**
- Une copie certifiée conforme de la lettre d'équivalence pour les diplômes étrangers ;
- Un certificat de nationalité ;
- Un certificat médical pour les personnes en situation de handicap.

Article 5 : Les dossiers de candidature sont reçus à la **Direction générale de l'ENA, sise à Kati Sananfara**, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, à compter du lundi 28 avril au mardi 27 mai 2025.

La date limite de dépôt des dossiers de candidatures est fixée au mardi 27 mai 2025 à 16h00.

Article 6 : Chaque concours comporte deux étapes :

- Une première étape consacrée à l'épreuve écrite de culture générale, d'une durée de trois (3) heures affectée d'un coefficient deux (2). Elle se déroulera le dimanche 06 juillet 2025 à Bamako, centre unique.
- Une deuxième étape consacrée aux deux épreuves techniques d'une durée de trois (3) heures chacune, coefficient trois (3) chacune. Elle se déroulera à une date qui sera fixée après la publication des résultats de l'épreuve de culture générale.

Article 7 : les épreuves sont notées de zéro (0) à vingt (20).

Toute note inférieure à 8 sur 20 dans l'une des épreuves est éliminatoire.

Article 8 : sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20 et figurant parmi les 30% au plus de l'effectif des candidats autorisés à prendre part au concours, par corps et par ordre de mérite.

Article 9 : sont déclarés définitivement admis, les candidats ayant obtenu une moyenne générale, aux épreuves des différentes étapes, égale ou supérieure à 10 sur 20, dans la limite des places mises aux concours par corps et par ordre de mérite.

Nul ne peut être déclaré admis au concours s'il n'a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 10 : En cas d'admission, le candidat devra fournir les pièces complémentaires ci-après :

- Un certificat de visite et de contre-visite médicale, délivré par les autorités médicales, datant de moins de trois (3) mois, indiquant que l'intéressé est apte au service administratif et qu'il est indemne de toute affection ouvrant droit au congé de maladie de longue durée ;
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois pour les concours.

NB : Tous les admis seront mis à la disposition du Ministère en charge de la jeunesse pour effectuer leur formation militaire au Service national des Jeunes (SNJ).

Article 11 : L'appel des candidats a lieu à 07h00mn et le démarrage des épreuves est prévu pour 08h00mn.

L'accès à la salle est subordonné à la présentation d'une pièce d'identification nationale en cours de validité : carte d'identité nationale, carte d'identité biométrique, passeport, permis de conduire, carte NINA.

Aucun candidat ne sera admis dans la salle d'examen après la lecture du sujet quel que soit le motif de son retard.

Les candidats sont tenus au respect strict du règlement des concours lors du déroulement des épreuves, sous peine d'expulsion de la salle ou de disqualification du concours et sans préjudice de poursuites pénales, le cas échéant.

Article 12 : Les programmes des épreuves techniques et le règlement des concours sont consultables sur le site de l'ENA (www.enamali.ml) et à la Direction générale de l'ENA.

Toutes les informations complémentaires peuvent être obtenues à la Direction générale de l'Ecole nationale d'Administration, sise à Kati Sananfara, **Téléphone : 20 22 33 68, E-mail : « contact@enamali.ml ».**

Kati, le 24 AVR 2025

Ampliations

Original.....1
Primature1P/CR
MTFPDS.....1/P Info

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pr Balla DIARRA
Chevalier de l'Ordre National

